Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAVOIE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°73-2019-047

PUBLIÉ LE 25 AVRIL 2019

Sommaire

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2019-04-23-002 - Arrêté portant autorisation d'organiser des régates sur le lac du Bourget du 18 mai au 10 novembre 2019 - YCBL (9 pages) Page 3

73-2019-04-25-002 - Arrêté portant refus d'organiser une manifestation "ULTRA SWIMRUN ALPS" épreuve de natation sur le lac du Bourget le 27 avril 2019 (1 page) Page 13

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2019-04-23-002

Arrêté portant autorisation d'organiser des régates sur le lac du Bourget du 18 mai au 10 novembre 2019 - YCBL

Préfecture de la Savoie
Direction de la citoyenneté
et de la légalité
Bureau de la réglementation
générale et des titres

ARRETE PREFECTORAL n° DCL/BRGT/A2019-119
portant autorisation d'organiser des régates sur le lac du Bourget

LE PREFET DE LA SAVOIE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 mai 2015 portant règlement particulier de Police de la navigation sur le lac du BOURGET ;

VU l'arrêté du 10 février 2016 relatif au matériel d'armement et de sécurité des bateaux de plaisance naviguant ou stationnant sur les eaux intérieures ;

VU la demande présentée par le Yacht Club Chambéry – Le Bourget du Lac en vue d'organiser des régates sur le lac du Bourget du 18 mai au 10 novembre 2019 ;

VU les avis émis par le commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie, le directeur départemental des territoires (SEEF), le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations (service sports),

VU l'avis des maires d'Aix-les-Bains et de Chanaz,

VU les consultations opérées auprès du président de GRAND LAC communauté d'agglomération du lac du Bourget et des maires des autres communes concernées ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Savoie,

ARRETE

Article 1 : Le **Yacht Club Chambéry-Le Bourget du Lac**, 223 avenue E. Coudurier, 73370 LE BOURGET DU LAC, est autorisé à organiser des manifestations nautiques sur le lac du Bourget, du **18 mai au 10 novembre 2019**, selon le programme et les plans joints au présent arrêté.

Article 2 – Une information concernant la nature de la manifestation, le lieu et la date sera diffusée auprès des autres usagers du lac par affichage, avis à la batellerie, information des usagers par les commissaires de course et les personnes présentes à bord des bateaux de sécurité.

Article 3 – Les prescriptions du règlement général et particulier de police de la navigation doivent être respectées.

Le règlement particulier de police de la navigation (RPPN) sur le lac du Bourget est accessible sur le site internet des services de l'Etat en Savoie à l'adresse suivante :

«http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite//Navigation/La-navigation-sur-le-lac-du-Bourget ».

L'organisation et la sécurité de l'ensemble des épreuves se feront dans le respect des règlements de la fédération française de voile.

Article 4 : La sécurité des participants devra être assurée par l'organisateur qui mettra en place un nombre d'embarcations de surveillance suffisant pour secourir les concurrents conformément au règlement technique de la Fédération Française de Voile (FFV), et notamment son article II.3.4.1, et compte tenu de la surface du lac du Bourget.

Les bateaux à voile de tout type engagés dans les compétitions doivent se conformer à la réglementation en vigueur concernant l'accès aux ports. Le règlement des ports interdit la navigation à la voile à l'intérieur de ses bassins pour les voiliers équipés de moteur.

L'ensemble des embarcations participant aux manifestations dont les bateaux et engins de plaisance accompagnateurs devront être munies du matériel d'armement et de sécurité réglementaires (arrêté du 10 février 2016) et les embarcations de sécurité devront être équipées d'un moyen de communication (vhf, gsm...).

Les bateaux de sécurité seront prêts à intervenir pendant toute la durée des manifestations. Ils seront positionnés à proximité du lieu de la manifestation, en mesure de récupérer un équipage en difficulté.

L'organisateur se tiendra informé des conditions hydrauliques via les sites :
https://www.rdbrmc.com/hydroreel2
https://www.vigicrues.gouv.fr

Article 5 : Avant le départ de chaque manifestation un contact devra être établi avec les services compétents afin de recueillir toute information sur les conditions météorologiques.

Article 6 : L'organisateur supportera la charge et la responsabilité du balisage nécessaire. Le dispositif de balisage provisoire mis en place pour l'occasion devra être impérativement enlevé par l'organisateur dès l'achèvement des épreuves ainsi que les bouées et corps morts éventuels. Il ne devra, en aucun cas, toucher aux bouées de bande de rive présentes dans ce secteur.
Les bouées de délimitation de bandes de rive ne doivent pas être utilisées pour les besoins de la manifestation.

Les parcours de courses ne devront pas couper en totalité ou en partie les chenaux d'entrée et de sortie des ports.

Une attention particulière devra être apportée lors des épreuves se déroulant sur le parcours olympique en raison de sa proximité des ports du Bourget-du-Lac.

Article 7 : L'organisateur devra s'assurer qu'aucune autre manifestation ne soit organisée dans le même secteur d'évolution et au même moment que les régates mentionnées dans le dossier.

L'organisateur veillera notamment à ce que :

- les plans de parcours annexés soient strictement respectés pour éviter toute interférence avec les parcours du Club Nautique de Voile d'Aix-les-Bains (CNVA) aux dates suivantes :

*** 18 / 19 mai et 15 juin 2019 (plan n° 2 en annexe) ;**
*** 21/22 septembre, 5/6 octobre, 10 novembre (plan n° 3 en annexe)**

- qu'aucun participant ne pénètre dans les zones de protection des roselières, du sud (APPB), de Tresserve et du nord du lac du Bourget (Chindrieux) conformément à l'article 3.4 - Zone de Protection des Roselières du RPPN sur le lac du Bourget.

Plus particulièrement, concernant la manifestation « Raid de la Pleine Lune » prévue **le 15 juin 2019 de 18 h 30 à 23 h 30** selon le plan n° 2 en annexe :

* pour la signalisation de nuit, les bateaux à voile ainsi que les bateaux de sécurité respecteront les dispositions de l'article A 4241-48-13 du règlement général de la police de la navigation ;

* des opérations de carottage auront lieu du **28 mai au 15 juin inclus**, sur la commune de Saint Pierre de Curtille (localisation en annexe). Cette opération, réalisée par l'Université Savoie Mont-Blanc (laboratoire EDYTEM) à partir d'une barge signalée par 4 bouées lumineuses, aura une emprise sur le lac de 15m x 15m.
Le contournement de cette zone sera donc obligatoire.

Une information de chacune des manifestations visées dans le « calendrier 2019 des régates organisées par le YCBL » sera réalisée par voie d'avis à la batellerie.

Toute modification de date pour l'une de ces manifestations programmées fera l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

Article 8 : La sécurité du public devra être assurée par au moins une équipe de 2 secouristes formés aux gestes de premiers secours et dotés du matériel adéquat.

L'organisateur fera impérativement parvenir au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), avant la manifestation, un numéro de téléphone valide pour le PC sécurité ou le responsable sécurité. Un itinéraire lisible de la course, avec les points de repères kilométriques et les éventuels postes de secours sera communiqué.

L'organisateur devra fournir les coordonnées d'un responsable de la sécurité joignable pour chacune de ces manifestations.

En cas d'intervention, l'organisateur devra faire appel au SDIS par l'intermédiaire du Centre de Traitement de l'Alerte (CTA) exclusivement par le 18 ou le 112.

En aucun cas, un centre de secours ne pourra être contacté en direct par numéro à 10 chiffres.

Article 9 : Un contrat d'assurance responsabilité civile organisateur devra être souscrit et devra viser la réglementation en vigueur. Cette attestation sera adressée aux services préfectoraux.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture, à l'adresse suivante : 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX, ou par voie dématérialisée, par l'application « Telerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr .

Article 11 : Le secrétaire général de la préfecture de la Savoie, le directeur départemental des territoires (SEEF), le commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie, le directeur départemental des services incendie et secours, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations (service sports), Mme Emmanuelle ARBET, présidente du Yacht Club Chambéry-Le Bourget du Lac sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- Monsieur le président de GRAND LAC, communauté d'agglomération du lac du Bourget,
- Mesdames et Messieurs les maires d'Aix les Bains, Tresserve, Viviers du Lac, Brison St Innocent, Bourdeau, Le Bourget du Lac, La Chapelle du Mont du Chat, St Pierre de Curtille, Entrelacs (St Germain la Chambotte), Conjux, Chanaz, Chindrieux,

Chambéry, le 23 avril 2019
Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le directeur
signé : Patrick LAVAULT

Calendrier 2019 des régates organisées par le YCBL
Canal Vhf Sécurité : 73
➔ SANS RESTRICTION DE NAVIGATION

WK du 18 et 19 mai : Raid du Bout du Lac
Nature : Sortie entre adhérents non déclarée à la FFVoile, événement convivial incluant la participation d'une quinzaine de bateaux en moyenne, à la fois habitables, dériveurs et catamarans de 11h00 à 20h00
Localisation : Parcours olympique voir plan n°2
Sécurité : 2 vedettes

15 juin : Raid de la Pleine Lune
Nature : Sortie entre adhérents non déclarée à la FFVoile, sortie amicale incluant la participation d'une dizaine de bateaux habilités à naviguer de nuit donc de types habitables, de 18h30 à 23h30
Localisation : Parcours olympique voir plan n°2
Sécurité : 2 vedettes

21 juillet : Régate Club déclarée auprès de la FFVoile
Nature : Régate entre adhérents, incluant la participation d'une quinzaine de bateaux en moyenne, à la fois habitables, dériveurs et catamarans de 11h00 à 18h00
Localisation : Parcours olympique voir plan n°1
Sécurité : 2 vedettes

WK du 21 et 22 septembre : Régate régionale Handivalide
Nature : Régate déclarée auprès de la FFVoile, de nature Handivalide (mixité personnes valides et en situation de handicap), regroupant en moyenne une vingtaine de bateaux de type Hansa ou Mini J. (profil handivoile)
Horaires du samedi et dimanche : de 11h00 à 18h00
Localisation : Parcours Olympique voir plan n° 3
Sécurité : 2 vedettes et 3 bateaux de sécurité supplémentaires

WK du 05 et 06 octobre : Régate de Championnat de Ligue en catamarans dite La Bourgetaine
Nature : Régate régionale déclarée auprès de la FFVoile, regroupant en moyenne une trentaine de catamarans.
Horaires du samedi : de 11h00 à 18h00 / dimanche : de 10h00 à 18h00
Localisation : Parcours Olympique voir plan n° 3
Sécurité : 2 vedettes et 3 bateaux de sécurité supplémentaires

20 octobre : Régate Club déclarée auprès de la FFVoile
Nature : Régate entre adhérents, incluant la participation d'une quinzaine de bateaux en moyenne, à la fois habitables, dériveurs et catamarans de 11h00 à 18h00
Localisation : Parcours olympique voir plan n°1
Sécurité : 2 vedettes

10 novembre : FFV - Régate Club déclarée auprès de la FFVoile dite du Bol d'argent
Nature : Régate incluant en moyenne une vingtaine d'habitables, de 11h00 à 20h00
Localisation : Raid côtier voir plan n°3
Sécurité : 2 vedettes

Signature, le 08/03/2019

Emmanuelle ARBET
Présidente

YCBL
223 avenue Ernest Coudurier
73370 LE BOURGET DU LAC
04 79 25 21 66
info@ycbl.fr

PLAN 1 Les régates club

Zone SUD du lac

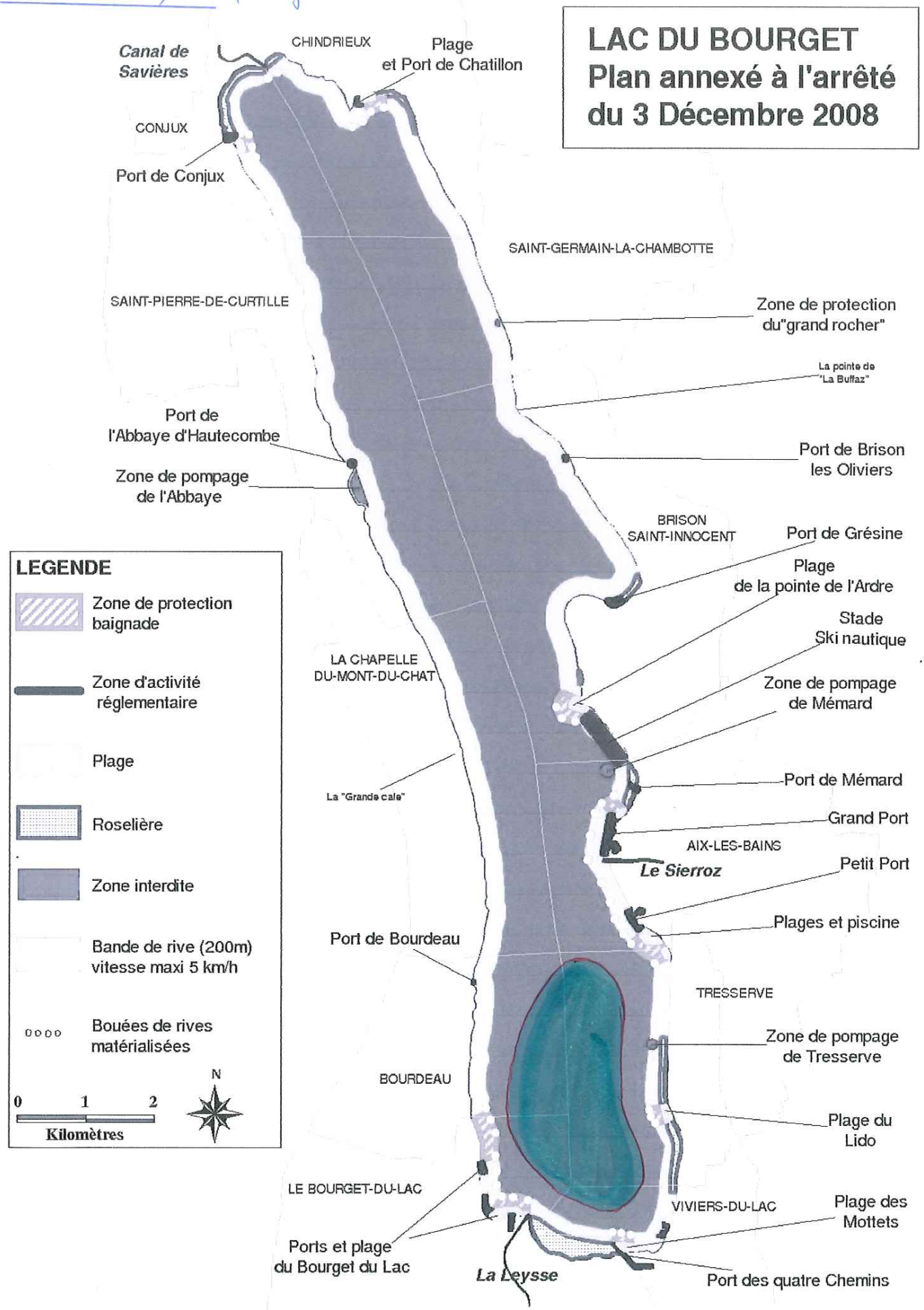

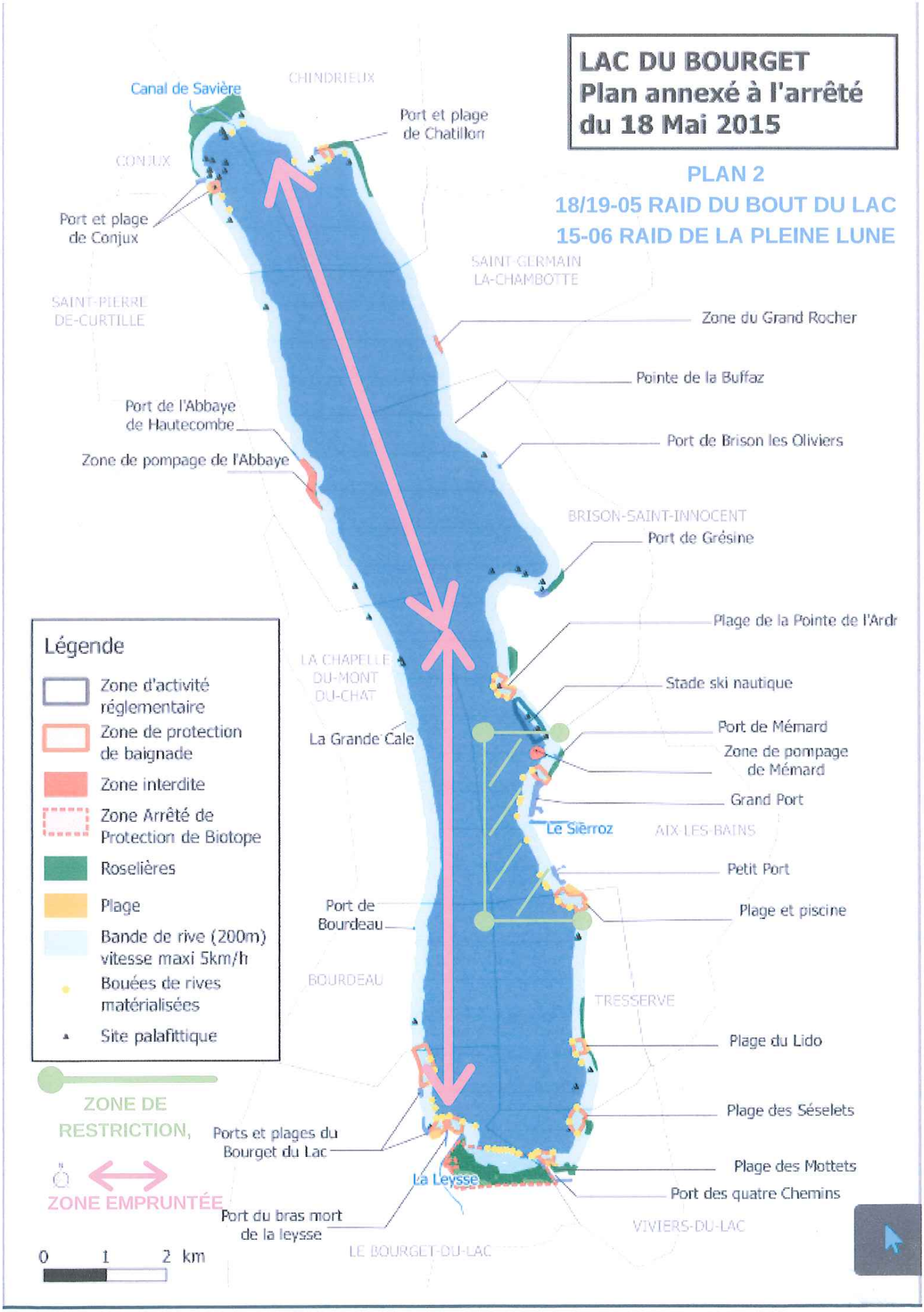
LAC DU BOURGET
Plan annexé à l'arrêté
du 18 Mai 2015
PLAN 2
18/19-05 RAID DU BOUT DU LAC
15-06 RAID DE LA PLEINE LUNE
Canal de Savière
CHINDRIEUX
Port et plage
de Chatillon
CONJUX
Port et plage
de Conjux
SAINT-GERMAIN
LA-CHAMBOTTE
SAINT-PIERRE
DE-CURTILLE
Zone du Grand Rocher
Pointe de la Buffaz
Port de l'Abbaye
de Hautecombe
Port de Brison les Oliviers
Zone de pompage de l'Abbaye
BRISON-SAINT-INNOCENT
Port de Grésine
Plage de la Pointe de l'Ardr
Légende
Zone d'activité
réglementaire
Zone de protection
de baignade
Zone interdite
Zone Arrêté de
Protection de Biotope
Roselières
Plage
Bande de rive (200m)
vitesse maxi 5km/h
Bouées de rives
matérialisées
Site palafittique
LA CHAPELLE
DU-MONT
DU-CHAT
Stade ski nautique
Port de Mémard
La Grande Cale
Zone de pompage
de Mémard
Grand Port
Le Sierroz
AIX-LES-BAINS
Petit Port
Port de
Bourdeau
Plage et piscine
BOURDEAU
TRESSERVE
Plage du Lido
ZONE DE
RESTRICTION,
Plage des Séselets
Ports et plages du
Bourget du Lac
Plage des Mottets
La Leysse
Port des quatre Chemins
ZONE EMPRUNTÉE
Port du bras mort
de la leysse
VIVIERS-DU-LAC
LE BOURGET-DU-LAC
0
1
2 km

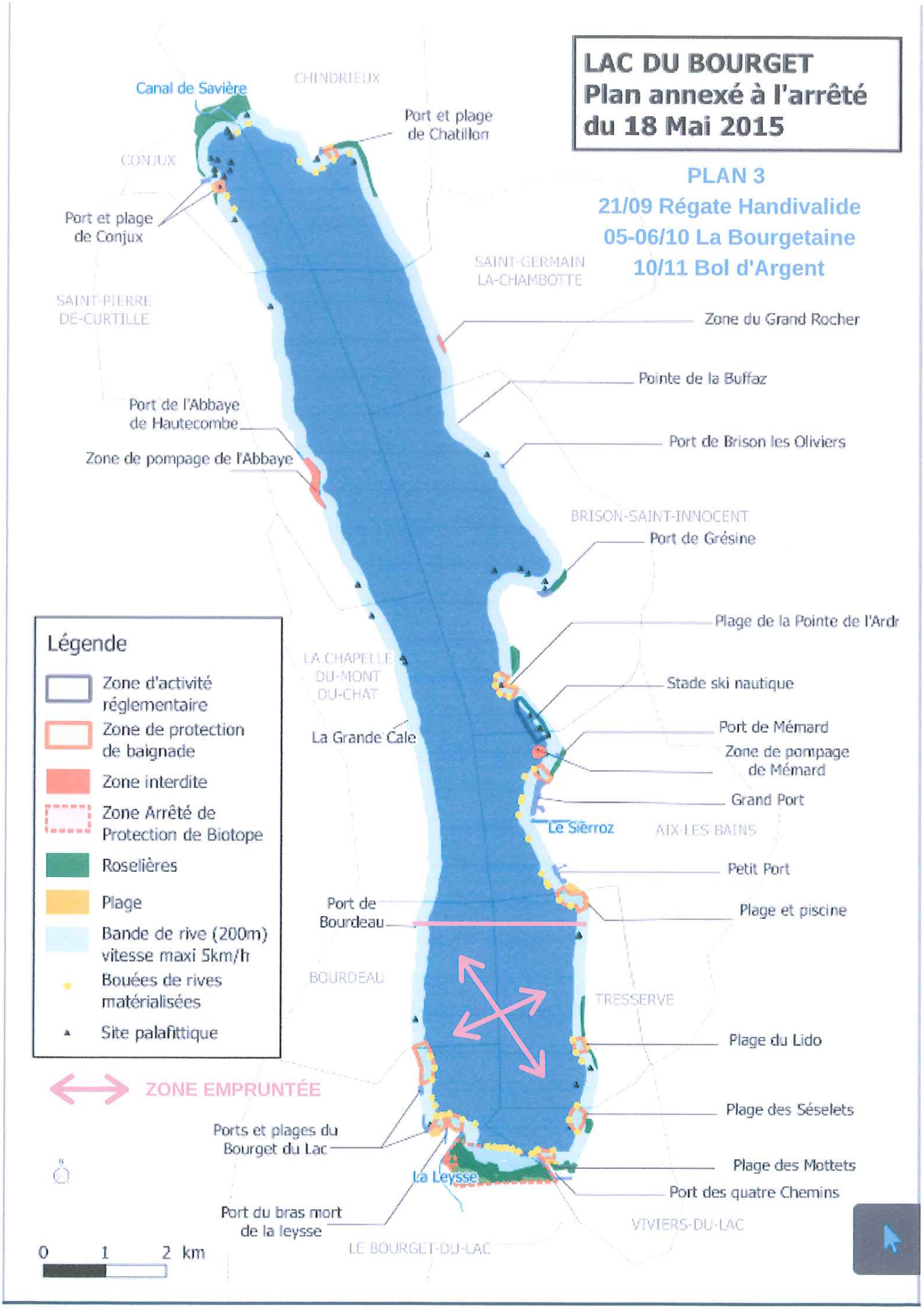
LAC DU BOURGET
Plan annexé à l'arrêté
du 18 Mai 2015
PLAN 3
21/09 Régate Handivalide
05-06/10 La Bourgetaine
10/11 Bol d'Argent
Canal de Savière
CHINDRIEUX
Port et plage
de Chatillon
CONJUX
Port et plage
de Conjux
SAINT-GERMAIN
LA-CHAMBOTTE
SAINT-PIERRE
DE-CURTILLE
Zone du Grand Rocher
Pointe de la Buffaz
Port de l'Abbaye
de Hautecombe
Port de Brison les Oliviers
Zone de pompage de l'Abbaye
BRISON-SAINT-INNOCENT
Port de Grésine
Plage de la Pointe de l'Ardr
LA CHAPELLE
DU-MONT
DU-CHAT
Stade ski nautique
Port de Mémard
La Grande Cale
Zone de pompage
de Mémard
Grand Port
Le Sierroz
AIX-LES-BAINS
Petit Port
Port de
Bourdeau
Plage et piscine
BOURDEAU
TRESSERVE
Plage du Lido
Plage des Séselets
Ports et plages du
Bourget du Lac
Plage des Mottets
La Leysse
Port des quatre Chemins
Port du bras mort
de la leysse
VIVIERS-DU-LAC
LE BOURGET-DU-LAC
0 1 2 km
Légende
Zone d'activité réglementaire
Zone de protection de baignade
Zone interdite
Zone Arrêté de Protection de Biotope
Roselières
Plage
Bande de rive (200m) vitesse maxi 5km/h
Bouées de rives matérialisées
Site palafittique
ZONE EMPRUNTÉE

Localisation carrotages scientifiques

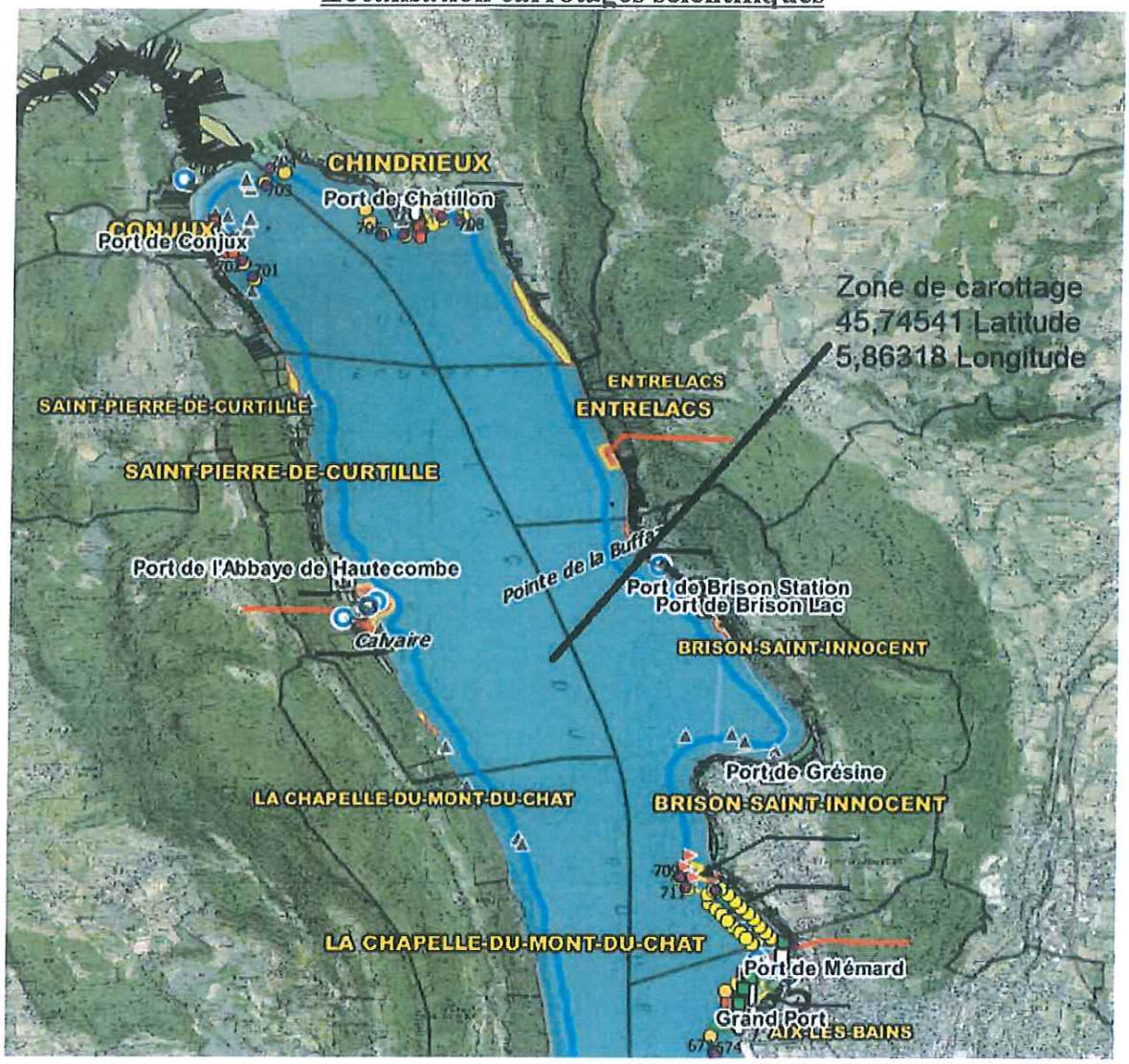

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2019-04-25-002

Arrêté portant refus d'organiser une manifestation "ULTRA SWIMRUN ALPS" épreuve de natation sur le lac du Bourget le 27 avril 2019

Préfecture
Direction de la citoyenneté
et de la légalité
Bureau de la réglementation
générale et des titres

ARRETE PREFECTORAL n° DCL/BRGT/A2019- 126 portant refus d'organiser une manifestation -ULTRA SWIMRUN ALPS -épreuve de natation - sur le lac du Bourget

LE PREFET DE LA SAVOIE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 mai 2015 portant règlement particulier de Police de la navigation sur le lac du BOURGET ;

VU la demande présentée par M. Jean-Christophe BASTIANI, directeur de course, en vue d'être autorisé à organiser une manifestation nautique -épreuve de natation- dénommée «ULTRA SWIMRUN ALPS » sur le lac du Bourget le 27 avril 2019 (le 28 avril concernant le département de la Haute-Savoie) ;

VU le courrier adressé par courriel le 04 mars 2019 et rappel par mail du 29 mars par lequel le préfet a informé l'organisateur des éléments manquants dans son dossier (attestation d'assurance, plan lisible de la manifestation, convention de secours) permettant l'instruction du dossier ;

CONSIDERANT que l'organisateur n'a pas complété son dossier des pièces exigées et qu'ainsi l'autorisation de la manifestation ne peut accordée ;

CONSIDERANT qu'en outre, si par mail du 10 avril 2019 l'organisateur a mentionné que la manifestation était annulée, il n'a pas transmis le courrier daté et signé sollicité de sa part pour prendre en compte cette annulation ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Savoie ;

A R R E T E

Article 1 : L'autorisation sollicitée par M. Jean-Christophe BASTIANI, directeur de course, aux fins d'organiser une manifestation nautique -épreuve de natation- dénommée « ULTRA SWIMRUN ALPS » sur le lac du Bourget le 27 avril 2019, est **REFUSEE.**

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture, à l'adresse suivante : 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX, ou par voie dématérialisée, par l'application « Telerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr .

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de Savoie, le directeur départemental des territoires (SEEF), le commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie, le directeur départemental des services incendie et secours, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations (service sports), Monsieur Jean-Christophe BASTIANI, directeu de course, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Mme et MM. les maires d'Aix-les-Bains, Le Bourget du Lac, Brison-Saint-Innocent, Tresserve, Viviers-du-Lac

Chambéry, le 25 avril 2019
Le Préfet
Pour le préfet et par délégation
Le directeur
signé : Patrick LAVAULT